

“Nous pourrions améliorer nos procédés de cette façon-ci” ou de telle autre façon.

Si vous regardiez un peu plus haut, vous voyez “Chef, Service des méthodes et de l’inspection, Affaires des anciens combattants”. Si vous regardez maintenant “Agents d’administration 3”, au-dessus de “Chef des méthodes et de l’inspection”, vous voyez que nous en avons quatre autrefois. Aujourd’hui, nous en comptons sept.

Je devrais dire que la division de l’inspection se composait au début de cinq employés. Nous en avons gardé trois et nous avons promu ces personnes à une classe plus élevée pour avoir à la division des méthodes des hommes qui peuvent non seulement faire des enquêtes mais suggérer aussi des moyens d’amélioration. Ces personnes sont encore là. En effet, elles sont dans une classe plus élevée, mais elles font un travail beaucoup plus utile, à notre point de vue, que l’ancienne division de l’inspection.

M. ROBERGE: Il y a eu un relèvement dans les traitements.

M. LALONDE: Oui.

M. HERRIDGE: J’aimerais poser une question relative aux frais de voyage. Je sais par expérience que le ministère n’alloue que de très petites sommes à ses agents, et surtout le ministère de la Défense nationale.

Je me souviens d’une fois où je me rendais au même endroit qu’un fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et qu’un fonctionnaire du ministère de la Défense nationale. Je dois dire que l’indemnité, dans ce cas, était très considérable quand on la compare à l’autre. Est-ce que M. le sous-ministre pourrait nous dire quelles sont les sommes allouées pour les voyages, l’usage de voiture et pour les autres cas de cette catégorie et croit-il que les indemnités sont telles parfois qu’elles portent les avocats des anciens combattants ou les agents du bien-être des anciens combattants à centraliser leurs visites et à faire venir les anciens combattants vers eux. Deux ou trois fois dans ma vie, j’ai vu des anciens combattants parcourir jusqu’à 200 milles pour voir l’avocat du ministère ou l’agent du bien-être. C’était pour éviter des dépenses supplémentaires. Est-ce que M. le sous-ministre voudrait expliquer au comité le système des indemnités de voyage et dire si, à son avis, ce régime empêche quelquefois les agents de district du ministère de visiter les endroits de moindre importance aussi souvent qu’ils le voudraient?

M. LALONDE: Je ne savais pas, monsieur Herridge, qu’une telle chose a pu se produire. Il y a deux façons de payer les indemnités de voyage. Si le représentant du ministère voyage par service public, nous lui donnons naturellement une feuille de route et nous défrayons les frais. S’il prend sa propre voiture, il reçoit tant par mille et cette indemnité est fixée par le Conseil du Trésor de tous les ministères pour qu’il n’y ait aucune différence entre les employés des autres ministères et ceux de notre ministère à cet égard. Les autres dépenses qu’il peut faire ont trait à la chambre et à la pension. On n’a déterminé aucune somme maximum pour les frais de chambre et pension. Certaines normes rappellent aux employés qu’ils ne doivent pas prendre des repas de \$5.50 en comptant que le Trésor les paiera. Tant que les dépenses sont raisonnables et qu’il y a des reçus pour les attester, les agents se voient rembourser leurs frais de voyage.

M. HERRIDGE: J’ai une autre question, monsieur le président, et la voici: les crédits pour les frais de déplacement sont-ils alloués aux